

## Conditions de participation

Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels et de création ainsi qu'aux compétitions sportives, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).

Les participants doivent :

- être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
- posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des statuts du CIJF et des règles des Jeux qui traitent des engagements ;
- ne pas dépasser l'âge défini par la réglementation en fonction des disciplines.

Chaque État ou gouvernement participant doit inscrire sa délégation dans le respect de l'échéancier défini dans le document « Guide des inscriptions ».

Chaque État ou gouvernement participant a la responsabilité du transport international de sa délégation, de l'assurance et du transport des œuvres de ses artistes.

Archive des précédentes éditions

- [Guide des inscriptions des VIIIes Jeux de la Francophonie](#) [1]
- [Réglementation des disciplines des VIIIes Jeux de la Francophonie](#) [2]
- [Guide des inscriptions des VIIes Jeux de la Francophonie](#) [3]
- [Réglementation des disciplines des VIIes Jeux de la Francophonie](#) [4]

**URL source:** <https://www.jeux.francophonie.org/etats-invites/conditions-de-participation-0>